



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

## V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté temporaire du 9 mai 2023 relatif à la circulation interdite et au stationnement interdit, le 3 juin 2023,

## CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des animations organisées, dans le cadre de «*La Fête des Voisins*», par Madame Françoise LOUSAS PEYRAT – 24 rue Georges Diebold – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, RUE GEORGES DIEBOLD, le vendredi 2 juin 2023.

## ARRETONS

**ARTICLE 1 -** L'arrêté temporaire du 9 mai 2023 relatif à la circulation interdite et au stationnement interdit, le 3 juin 2023, est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 -** A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION  
CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT

*Le vendredi 2 juin 2023, de 18 h 00 à minuit*

### RUE GEORGES DIEBOLD

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans cette voie.

**ARTICLE 3 -** Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par Madame Françoise LOUSAS PEYRAT, selon la réglementation en vigueur avec mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- rue Georges Diebold, à l'angle de la rue de Larrey,
- rue Georges Diebold, à l'angle de l'avenue Gustave Eiffel.

Par dérogation à l'article 1, l'organisatrice devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains.

**ARTICLE 4 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Françoise LOUSAS PEYRAT, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 6 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. Madame Françoise LOUSAS PEYRAT,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 26 mai 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du ..... au .....

